

DELIBERATION

Relative aux indemnités allouées aux membres de l'Exécutif et du Conseil municipal en 2025

Vu le projet de budget pour l'année 2025,
vu le rapport de la commission des finances du 4 novembre 2024,
vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
sur proposition du Maire,
le Conseil municipal

DECIDE

11 oui, soit à l'unanimité

sur 12 conseillers municipaux présents à la séance

1. De fixer pour 2025, le montant des indemnités annuelles brutes allouées aux membres de l'Exécutif à CHF 150'704.40.
2. De fixer pour 2025, le montant des indemnités annuelles brutes allouées aux conseillers municipaux à CHF 35'918.65.
3. De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2025 suivantes :
0120.00.30000.01 Indemnités maires et adjoints
0110.00.30000.00 Indemnités conseil municipal

DÉLAI RÉFÉRENDIAIRE AU 10.01.2025

Le Président


Olivier Gros

Le Secrétaire


Christophe Mage